

AVIS

REUNION D'INFORMATION PREALABLE A LA REALISATION D'UNE ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT - Projet de catégorie B avec étude d'incidences sur l'environnement -

Demandeur : La S.A. « LE CÔTÉ VERRE » (BCE n°0888.978.175), dont le siège social est situé avenue des Communautés 100 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert

Objet : Demande de permis unique (classe 1) portant sur le développement d'un pôle multifonctionnel, comprenant une surface commerciale de l'ordre de 19.000 m² (GLA), des activités complémentaires d'HORECA, de services et de loisirs, ainsi que des bureaux pour une superficie de l'ordre de 20.000 m² (GLA), d'une zone de stationnement souterraine de 800 à 900 places et de l'aménagement de diverses zones de voiries et d'espaces publics.

Lieu d'implantation : Ilot formé par l'avenue de la Gare, la rue Borgnet, la place Léopold et le boulevard de Chiny, dans le centre-ville de Namur et sont cadastrées : Division 1, section A, 195A/16, 195A/17, 195/25, 235, 236 B et 236 D, ainsi que les espaces et voiries publics contigus.

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41-1 et suivants du Code de l'Environnement, le demandeur vous invite à participer à la réunion d'information préalable relative à l'objet susmentionné et organisée :

**le jeudi 2 juillet 2026 à 18h00
à La Bourse** (auditoire Félicien Rops)
Place d'Armes, n°1 à Namur

Cette réunion d'information a pour objectif :

1. de permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toute personne, **dans un délai de 15 jours** à dater de la réunion d'information, peut émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit au collège communal du lieu où s'est tenue ladite réunion, en y indiquant ses nom et adresse :

soit par courrier adressé au Collège communal de Namur – Hôtel de Ville, rue de Fer, 5000 Namur
soit par courriel à : urbanisme@ville.namur.be

Elle en adresse une **copie au demandeur**, S.A. LE CÔTÉ VERRE, Avenue des Communautés 100 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert ou par voie électronique : communication@besixred.com lequel la communique à l'auteur de l'étude d'incidences sur l'environnement.

La réunion sera filmée par le demandeur selon les modalités fixées par le Gouvernement. L'enregistrement vidéo de la réunion et les documents et supports utilisés lors de celle-ci sont consultables à la commune de Namur, Département de l'Aménagement Urbain, Hôtel de Ville, 5000 Namur sur rendez-vous, à partir du surlendemain de la réunion et jusqu'à l'échéance d'un délai de quinze jours. L'enregistrement vidéo de la réunion ainsi que les documents et supports utilisés seront également disponible sur le site internet de la commune de Namur : www.namur.be. Cet accès aux enregistrements sera assuré à partir du surlendemain et pendant une durée de 15 jours. L'enregistrement vidéo sera effacée au terme de ce délai.

Toute information peut être obtenue auprès de Monsieur Pascal UYTENDAELE, Directeur de projet, avenue des Communautés 100 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert ou par mail à communication@besixred.com ou sur le site internet www.lieudexperienccnamurois.be.